

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 novembre 2011

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 V. 282** Vœu relatif à l'apposition de la dénomination « Place du 8 février 1962 » dans la signalétique de la station de métro Charonne.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que la Ville de Paris s'apprête à commémorer le cinquantième anniversaire des événements du métro Charonne ;

Considérant que le nom CHARONNE, simple appellation géographique à l'ouverture de la station de métro en 1933, s'est chargé d'histoire depuis le 8 février 1962 ;

Considérant comme participant du devoir de mémoire l'évocation et le rappel, au plus près des Parisiens, des événements qui se sont déroulés dans les lieux de leur quotidien ;

Considérant que les milliers de voyageurs, qui transitent chaque jour dans la station de métro, pourraient faire le lien entre le nom de ladite station et la plaque commémorative ;

Considérant, en outre, que certaines stations jalonnant de grandes artères ajoutent, dans la partie inférieure de la plaque les dénommant, le nom de la place où elles sont situées, afin de mieux orienter l'usager (Voltaire - Léon Blum, Daumesnil - Félix Eboué, Nation - place des Antilles, etc.) ;

Considérant, enfin, que compléter la dénomination « Charonne » par « Place du 8 février 1962 » rendrait justice aux neuf victimes, dont huit ont succombé dans l'enceinte même de la station, qui cherchaient à trouver refuge dans le métro pour se protéger de la répression ;

Sur la proposition de M. Alexis CORBIERE, de Mme Catherine VIEU-CHARIER, des élus du Groupe Communiste et élus du Parti de Gauche,

Emet le vœu :

Que M. le Maire de Paris demande à la RATP de compléter les plaques de la station de métro Charonne par l'apposition de la dénomination « Place du 8 février 1962 ».